



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-trois, le 13 septembre à 15h00,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni salle La Barnaudoise à Saint-Julien-en-Saint-Alban sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Présents :

Nombre de membres :
en exercice : 70
présents : 45
votants : 67

Date de la convocation :
7 septembre 2023

Mesdames Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Sandrine MÉJEAN, Valérie DUPRÉ, Hélène BAPTISTE, Anne-Marie ROUDIL, Isabelle MASSEBEUF, Jeanne VOIRY, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Sandrine CHAREYRE, Catherine MONDON, Martine FINIELS.

Messieurs Adrien FÉOUGIER, Éric SEIGNOBOS, Alain SALLIER, Arnaud De CAMBIAIRE, François ARSAC, François GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Gérard BROSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Bernard BROTTES, Éric PAQUERIAUD, Jimmy VERDOT, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Christophe MONTEUX, Alain MAUSSE, Christian MARNAS, Sébastien VERNET, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Jérôme COSTE, Christophe THOMAS, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Didier TEYSSIER, Gilles LÈBRE, Jacqy BARBISAN, Philippe GIBAUD.

Excusés :

Mesdames Denise CHOCHILLON (procuration à Adrien FÉOUGIER), Karine TAKES (procuration à Éric SEIGNOBOS), Laetitia SERRE (procuration à Jérôme COSTE), Marie-Josée SERRE (procuration à Olivier NAUDOT), Géraldine ROUX (procuration à Sylvie ANDRÉ-COSTE), Véronique CHAIZE (procuration à Doriane LEXTRAIT), Victoria BRIELLE (procuration à Christian MARNAS), Souhila BOUDALI-KHEDIM (procuration à Sandrine CHAREYRE), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Clothilde FREUCHET (procuration à Jeanne VOIRY).

Messieurs Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Roland SADY (procuration à Isabelle MASSEBEUF), Hervé ROUVIER (procuration à Alain MAUSSE), Frédéric GARAYT (procuration à Corine LAFFONT), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS), Alain LOUCHE (procuration à Gilles DURAND), Gilbert BOUVIER (Michel CONSTANT), Marc-Antoine SANGÈS (procuration à Christophe MONTEUX), Ali-Patrick LOUAHALA (procuration à Gérard BROSSE), Yann VIVAT, (procuration à Anne-Marie ROUDIL), Michel VALLA (procuration à Jean-Pierre LADREYT), Michel GAMONDES (procuration à Francis GIRAUD).

Absents : Roselyne PEYROUSE-VETTER, Jérôme LEBRAT, Mathilde GROBERT.

Secrétaire de séance : Doriane LEXTRAIT

Délibération n°2023-09-13/194

OBJET : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / FIXATION DES TARIFS 2024

Rapporteur : Gilbert MOULIN

Afin de maintenir des conditions favorables à la constitution d'une bonne capacité d'autofinancement, de maintenir le désendettement, mais aussi de faire face à la forte augmentation du coût de l'énergie (deuxième poste de dépenses), une réévaluation de la redevance d'assainissement collectif 2024 est nécessaire.

En effet, le maintien d'une bonne situation financière de ce budget permettra de poursuivre le financement des nombreuses opérations d'assainissement collectif identifiées tout en se conformant aux directives réglementaires et aux besoins de notre territoire.

L'année 2023 a été marquée comme en 2022 par une forte hausse des prix qui a impacté les charges de fonctionnement et d'investissement du service assainissement collectif. L'évolution annuelle des indices référents dans le domaine, sur les 6 derniers indices 2023 connus est comprise entre + 0,5 % et + 120 % à savoir pour l'énergie une évolution de + 13 % pour le tarif bleu et +120 % sur les puissances supérieures à 36 kVA, pour l'index Travaux Publics TP10a - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux + 3 % et pour les Frais et service divers 2 FSD2 de +0,5 %.

En tenant compte de ces évolutions indiciaires, l'augmentation proposée par la CAPCA sur la tarification de l'assainissement collectif en 2023 était de l'ordre de 0,132 € HT/m³ soit environ 6 % par rapport à la facture type 120 m³ de 2022.

Au regard de ces différents indices relevés jusqu'à ce jour, l'augmentation proposée par la CAPCA sur la tarification de l'assainissement collectif en 2024 sera de 6 %.

L'impact sur la facture type 120 m³ des usagers CAPCA sera de 16,70 € HT/m³ soit 8,35 € HT/semestre. L'impact sur la facture moyenne des usagers CAPCA (80 m³/an) sera de 12,13 € HT/m³ soit 6,065 € HT/semestre.

Ces nouveaux tarifs permettront de maintenir un coût harmonisé de la facture type 120 m³ pour l'ensemble des usagers à l'assainissement collectif, d'atténuer la baisse des recettes de la CAPCA constatée en 2023 notamment liées aux baisses importantes des subventions mais aussi d'amortir l'impact de l'augmentation de l'énergie, des matériaux, des équipements et des travaux, tout en garantissant les investissements nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages d'épuration et des réseaux et de poursuivre le développement des projets.

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'augmenter pour l'exercice 2024, la facture type 120 m³ des usagers (part CAPCA + Part délégataire), d'assainissement pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées, hors redevance Agence de l'eau et hors TVA, de 6 % en comparaison à l'année 2023.

Le détail et la répartition définitive de la redevance par commune (part fixe et part variable) sera établi dès que les tarifs des délégataires 2024 auront été fixés suites aux actualisations annuelles contractuelles des contrats constatées en fin d'exercice 2023.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-6, L5211-11 et L5216-5 I 9° ;
- Vu la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-5 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-12-06/261 du 6 décembre 2017 relative à la redevance d'assainissement collectif ;
- Considérant l'avis du Bureau d'études sur la nécessité de maintenir la capacité d'investissement et de désendettement du service assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Considérant que le service d'assainissement collectif est un Service Public à caractère industriel et commercial dont le fonctionnement donne lieu à l'application de redevances en contrepartie des prestations fournies à l'utilisateur ;

- Considérant le règlement du Service applicable sur les communes desservies par un réseau d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie des matériaux, des équipements et des travaux nécessaires au bon fonctionnement et renouvellement de certains ouvrages et installations pour répondre aux directives règlementaires ;
- Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement du service et de permettre la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissements sur l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 53 pour, 3 contre et 11 abstentions (Contre : Didier TEYSSIER, Martine FINIELS, Olivier CHASTAGNARET - Abstentions : Gérard BROSSE, Ali-Patrick LOUAHALA, Jimmy VERDOT, Christophe VIGNAL, Jérôme COSTE, Laetitia SERRE, Gilles DURAND, Alain LOUCHE, Sandrine CHAREYRE, Souhila BOUDALIKHEDIM, Philippe GIBAUD) :

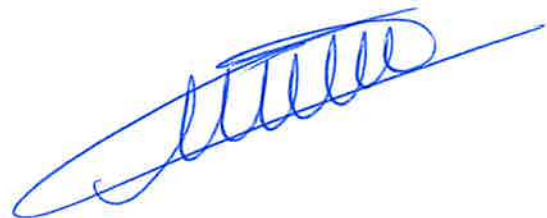


- **Fixe** pour l'exercice 2024, une augmentation de + 6 % par rapport à l'année 2023 pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées domestiques, hors redevance agence de l'eau et hors TVA ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération ;

Maintient pour le reste les modalités d'application de la redevance d'assainissement collectif fixées par la délibération du Conseil communautaire n°2017-12-06/261 du 6 décembre 2017

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC

La Secrétaire de séance
Doriane LEXTRAIT



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le 18/09/2023



ID : 007-200038933-20230913-2023_09_13_194-DE